

**Réunion informelle animée par M. CUISSET (Secrétaire Général de la DSDEN)
Mardi 22 Septembre 2020**



Questions	Réponses de l'administration
Nous avons demandé un état des lieux hebdomadaire des fermetures / ouvertures de classes (nombres d'élèves testés positif par niveau d'enseignement et par département)	Cette communication hebdomadaire a été décidée par la directrice académique la semaine dernière. Elle aura lieu dorénavant régulièrement et se fera les jeudis ou les vendredis de chaque semaine.
Quelle est la marche à suivre pour fermer ou rouvrir une ou des classes ? Qui prend la décision (Les directeurs d'école et les parents se retrouvent souvent dans l'attente et l'incompréhension est souvent de mise) ?	Ce n'est pas le directeur ou le chef d'établissement qui décide d'une réouverture. C'est la DSDEN (cellule covid) après consultation de l'ARS.
Serait-il possible d'envoyer dans les écoles et établissements du second degré un document à afficher émanant de la DSDEN, avec les dates de fermeture exactes, destiné aux parents afin de ne pas laisser de place au doute.	Un numéro unique actif depuis le 30 août (Secrétariat du service santé et sociale avec pour responsable le docteur Cubillé) a été envoyé aux directeurs et chefs d'établissements à plusieurs reprises. C'est l'utilisation de ce numéro unique qui permet de savoir exactement quoi faire et quoi dire aux parents.
Que faire pour des enseignants cas positifs ou en attente de résultat qui n'impactent pas la fermeture de la classe? Si pas assez de remplaçants? Que fait-on ?	Seul.es les enseignant.es de l'école sont en éviction et la circonscription organise leur remplacement. Faute de remplaçants, les enfants ne sont pas accueillis à l'école.
Si une classe rouvre mais que l'enseignant n'a pas encore le résultat de son test, Que se passe-t-il ?	Il est remplacé dans la mesure du possible.
Masques : Les masques que nous avons reçu lors de la dotation de septembre posent de nombreuses questions. Sont-ils assez protecteurs ? Sont-ils suffisants dans le premier degré avec des enfants non masqués ?	La plupart des masques vendus dans le commerce ne sont que des masques grand public et offrent exactement la même protection que les masques fournis aux enseignants à la rentrée. Le Haut Conseil de la Santé Publique a finalement rendu un avis selon lequel ces masques offriraient une protection suffisante face à des enfants non masqués.
Ces masques sont trop petits ou trop lâche, ils sont aussi mal supportés. Quelles sont les tailles distribuées ? Ces masques ne répondent pas du tout aux	Dans les masques fournis, il y a 2 types : les DIM de taille M et des masques sans marque avec 2 tailles : XS pour les élèves et M pour les adultes (dotation nationale). Dans

<p>attentes et aux besoins. Les demandes faites aux IEN, les signalements se multiplient et les collègues utilisent des masques qu'ils achètent sur leurs deniers personnels. Comment allez-vous faire pour nous fournir un matériel pratique? Avez-vous connaissance d'une date d'une nouvelle livraison ? De nouveaux types de masques ?</p>	<p>chaque circonscription, l'un des deux modèles a été distribué sauf une où les 2 modèles ont été attribués. Au sujet de la difficulté de morphologie, le ministère a été informé et nous avons fait remonter cette insatisfaction mais nous n'avons pas d'éléments de réponse pour l'instant et nous ne connaissons pas la date et la nature de la prochaine dotation.</p>
<p>Qu'en est-il des masques fait maison ?</p>	<p>Au sujet des masques fait maison, si deux personnes sont masquées la protection est conforme mais dans le premier degré, si la personne porte un masque fait maison a fortiori non homologuée devant des enfants , cela pose problème. Les organisations syndicales ont demandé de relayer cette informations aux personnels. Le secrétaire général a répondu que les IEN avaient été informés.</p>
<p>Masques transparents : Ils ont été réservés aux enseignants de maternelle et aux personnels accueillant des sourds et des malentendants. Pour autant, pour l'apprentissage de la lecture, est-il possible de fournir ces masques aux enseignants de CP et aux enseignants en langue?</p>	<p>Le problème est remonté au ministère mais il n'est pas prévu pour le moment de doter les personnels cités ci-contre. Pour l'instant : la priorité départementale concerne uniquement les enseignants avec des élèves sourds et malentendants. Le Secrétaire général justifie cette priorité en raison des trop petites capacités de production de ce type de masques et les retards de production constatés. Il est possible que la suite permette de doter les autres enseignants cités qui en ont besoin.</p>
<p>Que se passe-t il quand une personne est concernée par une contre-indication au port du masque</p>	<p>Il faut se tourner vers son médecin traitant et avec l'attestation de celui-ci contacter ensuite le médecin de prévention qui confirme la contre-indication ou la protection insuffisante. Si le télétravail n'est pas possible : arrêt maladie avec jour de carence (donné par médecin traitant)</p>
<p>Y a-t-il des tolérances dans le port du masque ?</p>	<p>Uniquement avec élèves sourds et malentendants isolés dans certaines classes avec risque de décrochage. Dans ces conditions, la visière est acceptée avec l'aval de l'académie pour les élèves et les personnels avec distanciation physique plus importante.</p>
<p>Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ? Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est assez compliquée et les</p>	<p>Même réponse que plus haut. Un numéro unique actif depuis le 30 août (Secretariat du service santé et sociale avec pour responsable le docteur Cubillet) a été</p>

<p>incompréhensions sont inévitables Qui gère la transmission d'informations aux parents au sujet de ces enfants ?</p>	<p>envoyé aux directeurs et chefs d'établissements à plusieurs reprises. C'est l'utilisation de ce numéro unique qui permet de savoir exactement quoi faire et quoi dire aux parents.</p>
<p>Que doit faire un personnel qui a des symptômes le matin sans être sûr qu'il s'agit des symptômes de la Covid ? Aura-t-il un arrêt maladie avec jour de carence ou bien une ASA jusqu'au résultat du test ?</p>	<p>Suivant le résultat du test : s'il est négatif, il s'agit d'ASA. Si le test est positif et il s'agit d'un congés maladie ordinaire décidé par le médecin traitant avec jour de carence.</p>
<p>Même question pour un personnel cas contact qui doit se faire tester. Si test positif avec absence de symptômes, y'aura-t-il un glissement ASA vers arrêt maladie pour congé maladie ordinaire et quid du jour de carence ?</p>	<p>Oui, il y a glissement vers congé maladie ordinaire et jour de carence</p>
<p>Qu'est ce qu'un agent cas contact susceptible d'être contaminé par la COVID 19 a le droit de faire au quotidien? (Sortir faire ses courses...)</p>	<p>Même réponse : numéro unique cité plus haut</p>
<p>Lorsqu'un enfant est positif (...), il doit être isolé sept jours chez lui, mais les autres enfants de sa classe pourront normalement continuer à se rendre à l'école ». De fait, l'enseignant va donc devoir faire face à du présentiel avec les enfants présents et en distanciel avec les enfants positifs ? Le problème est que certains parents semblent voir le distanciel comme un dû.</p>	<p>L'élève en situation d'éviction a droit à une continuité pédagogique minimum : maintien du lien afin qu'il suive les progressions et le travail (cela dépend des possibilités locales. Dans le meilleur des cas, si vidéo projecteur, on peut établir une visio). Cependant, il n'est pas demandé un double travail pour l'enseignant. L'élève doit avoir des outils pour travailler ce qui a été abordé. Les devoirs et leçons doivent être donnés. Un lien doit être entretenu.</p>
<p>Pourquoi n'avons-nous pas droit à une consultation du CHSCT mais à une simple réunion d'échange sans caractère officiel et ne nous permettant pas de voter des avis ? Nous sommes informés mais pas consultés, pourquoi ? Cela devient inquiétant.</p>	<p>Avec un pilotage de crise sanitaire nationale et avec des informations de nature nationales, le SG estime que le département ne peut pas faire mieux que le ministère et la Direction Générale des Ressources Humaines. Il n'est donc pas nécessaire de consulter un CHSCT départemental selon lui.</p>